



Date de transmission de l'acte: 28/05/2026
Date de reception de l'AR: 28/05/2026

025-242504355-D_2026_074-DE
A G E D I

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY
17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du mercredi 20 mai 2026

mercredi 20 mai 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 30,
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 12 mai
2026, de Madame Valérie PAGNOT, Présidente.

MEMBRES :

En exercice : 34

Présents : 30

Ayant pris part au vote : 32

Absent.s Excusé.s : 3

Pouvoir(s) : 2

Supplé.e.s. : 1

Sont présent.e.s: ARNOUX Madeleine, BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BIZE Sylvie, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Elise, CERUTTI Charlène, CHAPOTTE Alain, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, EL NIESS Valérie, FEUVRIER Annabelle, FEUVRIER Miriam, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, JACQUOT Jean-Pascal, LIGIER Valérie, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARRENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, ROGNON Céline, RONDOT Dominique, VUILLEMIN Jean-Luc

Sont absent.e.s / excusé.e.s: CELEBI Cihan, MAUGAIN Grégory, VIVOT Damien suppléé par JACQUOT Jean-Pascal

Sont absent.e.s / excusé.e.s avec pouvoir.s: FEUVRIER Eric représenté par CERUTTI Charlène, VIENNET Hervé représenté par PAGNOT Valérie

Secrétaire de séance: Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Monsieur RONDOT Dominique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a acceptées.

Délibération n° :

D_2026_074

OBJET :

Exercice du droit à la formation des élus communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L.



Date de transmission de l'acte: 28/05/2026

Date de réception de l'AR: 28/05/2026

025-242504355-D_2026_074-DE

A G E D I

5214-8 ;

Vu l'installation du Conseil communautaire intervenue à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le budget primitif 2026 de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Considérant que les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant que le Conseil communautaire doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil communautaire et que le montant réel de ces dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant;

Madame la Présidente rappelle que le droit à la formation bénéficie à l'ensemble des conseillers communautaires. Il constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat local, notamment dans un contexte de renouvellement des instances communautaires et de lancement de plusieurs démarches structurantes pour le territoire.

Elle précise que les formations suivies devront présenter un lien direct avec l'exercice du mandat communautaire ou avec les délégations confiées aux élus, et être dispensées par des organismes agréés dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les orientations prioritaires de formation proposées pour le mandat sont les suivantes :

- Fonctionnement institutionnel de la Communauté de communes, rôle des élus communautaires et articulation avec les communes membres ;
- Finances locales, fiscalité, pacte financier et fiscal, prospective budgétaire ;
- Commande publique, prévention des conflits d'intérêts et sécurisation juridique de l'action publique;
- Aménagement du territoire, planification, urbanisme, transition écologique et mobilités ;
- Gestion des compétences communautaires, notamment assainissement, déchets, petite enfance, développement économique, tourisme et équipements communautaires ;
- Ressources humaines, dialogue social, management public territorial et conditions d'exercice du mandat ;
- Toute autre formation en lien direct avec l'exercice du mandat communautaire ou les délégations confiées aux élus.

Les frais de formation, de déplacement et de séjour pourront être pris en charge dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, sous réserve de l'inscription des crédits



Date de transmission de l'acte: 28/05/2026

Date de reception de l'AR: 28/05/2026

025-242504355-D_2026_074-DE

A G E D I

nécessaires au budget communautaire et du respect du cadre légal applicable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve les orientations relatives à l'exercice du droit à la formation des élus communautaires telles que présentées ci-dessus ;
- Précise que les formations devront être dispensées par des organismes agréés ;
- Fixe, pour la durée du mandat, le montant prévisionnel annuel des crédits ouverts au titre de la formation des élus communautaires à un niveau au moins égal à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil communautaire ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de communes ;
- Dit qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de communes sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à un débat annuel.

Résultat du vote: Pour :32, Contre : 0, Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Présidente,
Valérie PAGNOT

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée publiée sur le site internet de la CCPR le 12/05/2026.

Délibération affichée le : 28/05/26